

Tanlay, le 3 août 2020

La circulation du virus covid-19 étant toujours active, notre manifestation ne peut plus se dérouler de la même manière qu'auparavant. Nous avons décidé de maintenir 2 courses en mettant en place des adaptations pour le bon déroulement en toute sécurité du Trail 2020.

Nous privilégions le traileur, le plaisir de courir, au détriment de la convivialité habituelle.

Prenez connaissance des mesures à intégrer pour participer au trail court 33 km, (label régional) ou à la course découverte 15 km.

- Aucune inscription sur place, inscription sur le site www.sportips.fr exclusivement.
- Coureurs et tout autre public devront s'engager à signer une [Charte d'Engagement](#). Voir ci après. Chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des événements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités. La signature de la charte permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire. (Réf. Guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses post covid-19, Athlé FFA)
- **Sur le site le PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE pour tous.**
Pour les coureurs : jusqu'au moment du départ puis dès la ligne d'arrivée franchie
- Retrait des dossards (stade de Tanlay) : mise en place d'un sens de circulation et d'un poste d'accueil où doit être vérifier le port masque chirurgical à tout entrant dans la zone et une friction des mains au gel hydro alcoolique ; signature de la charte d'engagement pour les non coureurs.
- Zone de départ : respecter une distanciation physique, masque à conserver avec soi
- Pendant la course :
 - respecter une distanciation de 2m, si possible
 - ne pas cracher au sol mais dans un mouchoir à conserver sur soi
 - course en auto suffisance avec 0.5l d'eau minimum, pas ravitaillement solide, uniquement des ravitaillements en eau. Prévoir gobelet, éco tasse ...
- Zone d'arrivée : le principe retenu est d'éviter les rassemblements et donc d'éviter de proposer des services annexes (restauration après course, hospitalité, massages, soins, douches, podium, ...) Le buffet d'arrivée est remplacé par la distribution d'un sac ravitaillement à chaque coureur. Dès la ligne d'arrivée franchie, les participants sont invités à sortir de l'enceinte.
- Récompenses : limitées aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes

Tout coureur s'inscrivant sur le site sportips.fr reconnaît, du fait de son inscription, avoir signé la charte d'engagement et pris connaissance du règlement et en accepte les clauses et obligations.

Tout **accompagnateur** devra signer la charte «coureur» pour entrer sur le site du trail (stade).



CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement TRAIL DE TANLAY le 13 septembre 2020, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (Poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom

Date et Signature



Le règlement rédigé ce jour, 26 juin 2020 pourra être modifié avant le jour des épreuves pour tenir compte des dernières mesures sanitaires face au Covid-19. Programme réduit en 2020, 2 courses : 15km et 33 km.

La mise à jour sera publiée sur le site du trail de Tanlay : www.trailtanlay.fr

1- Présentation du Trail de Tanlay 2020

Le FRTO organise la 14ème édition du Trail de Tanlay le dimanche 13 septembre 2020, avec le support du club US JOIGNY. Le lieu de rendez vous est au Château de Tanlay.

L'organisation demande à chaque participant de s'engager à respecter : les consignes sanitaires, les personnes et le bien d'autrui.

Les parcours sont tracés sur terrains publics et traversent aussi des domaines privés ouverts spécialement pour notre manifestation. **L'accès aux propriétés privées est autorisé aux seuls participants, le jour de l'épreuve.** Les courses nature sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent : jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones prévues aux ravitaillements, circulation délibérée en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales.

2 -Épreuves sportives et participation

Il s'agit d'épreuves sportives "nature" ouvertes aux coureurs (hommes et femmes) licenciés et non licenciés :

- Trail Découverte de 15 km, 260 m de D+ : nés en 2003 - 2004 (minimum CADET) ou avant ;
Départ 10h30 du Château de Tanlay
- Trail Court de 33 km, 900 m de D+ : nés en 1998 - 2000 (minimum ESPOIR) ou avant ;
Départ 9h00 du Château de Tanlay

3 -Parcours, signalisation

Le circuit tout terrain emprunte, pour chaque course, très majoritairement des chemins forestiers et des pistes en milieu naturel (- de 10% de bitume) Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

Rubalise, fléchage, au sol et en hauteur par panneaux. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

4-Ravitaillements

Aucun gobelet sur les ravitaillements en course.

La semi-auto-suffisance est la règle. Les participants du trail court devront se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum.

Ravitaillements en eau sur le 15 km et le 33 km.

Une barrière horaire est fixée à 12h30 au dernier ravitaillement eau du 33 km.

Aucun ravitaillement par un tiers ne sera autorisé en dehors des zones prévues. Toute infraction sera passible d'une disqualification. Assistance uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement.

5-Matériel obligatoire

Pour tous les coureurs, prévoir un bidon / une éco tasse / un éco gobelet, ...

Pour les coureurs du 33 km: une réserve d'eau de 0.5L est obligatoire et sont conseillés les équipements suivants :

- une couverture de survie, un sifflet,
- un téléphone portable chargé avec le numéro de secours enregistré
- une veste imperméable ou un coupe-vent (suivant conditions climatiques)
- un produit énergétique.

6-Inscriptions

Les inscriptions sont possibles sur le site d'inscription en ligne « *Sportips.fr* », ou sur place le jour de la course.

L'inscription en ligne ne sera prise en compte qu'après paiement en ligne. La présentation du certificat médical ou de la licence sera obligatoire pour le retrait du dossard, conformément à l'article 11.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Tout engagement est ferme et définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

(Sauf assurance possible sur le site d'inscription ou pour raison de santé justifiée par un avis médical)

Si la manifestation est annulée le montant des inscriptions sera reversé au CME des « Petits Princes ».

7 -Modifications, Report, Annulation

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler une ou plusieurs épreuves pour toutes raisons mettant en péril, entre autre, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou à ses représentants.

Ces mêmes éléments peuvent amener l'organisation à modifier les parcours initiaux. Les participants ne pourront en aucun cas poser de réclamation pour cela, ou demander un quelconque remboursement ou dédommagement.

8-Droits d'inscription

Inscription sur le site « Sportips.fr » **avant le 11 septembre 2020 à minuit.**

Le montant de l'inscription en ligne est fixé à :

12€* pour le 15 km.

20€* pour le 33 km.

*ces tarifs s'entendent hors majoration contractuelle prévue pour l'inscription en ligne sur le site « Sportips.fr ».

Pour les inscriptions sur place, majoration de 5€ soient :

17€ pour le 15km et 25€* pour le 33 km.

9-Port du Dossard

La participation aux épreuves de courses à pied nécessite le port du dossard. Une puce est intégrée pour l'enregistrement du classement. Le dossard est fourni par FRT0 et doit être porté visiblement sur la face avant du coureur pendant la durée de la compétition.

10-Horaires de retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course (13 septembre 2020) sur le lieu de départ au Château de Tanlay à partir de 7h00 et jusqu'à 15minutes avant l'horaire de départ de la course concernée.

Pour les inscriptions en ligne, obligation est faite à l'athlète de présenter sa licence pour la saison en cours ou un certificat médical couvrant la pratique de la course à pieds en compétition et datant de moins d'un an par rapport à la date de l'épreuve. Dans tous les cas se munir d'une pièce d'identité.

11-Certificats médicaux, licences

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et **complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle **doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition**, de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**.
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Tout justificatif médical ne respectant pas les règles définies sera automatiquement refusé.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, **doivent fournir un certificat médical en langue française** (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

12-Contrôle anti Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 230-1 du Code du Sport.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la fourniture du certificat médical ou de la licence, n'est pas validée.

13-Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni engins à roues (y compris vélo) non accrédités ne seront autorisés sur les parcours.

14-Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves du Trail 2020.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature. Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

15- Sécurité

Un PC sécurité est présent sur le site départ/arrivée des épreuves. Le responsable sécurité est assisté par un médecin et par une équipe accréditée de la Protection Civile. Sur chaque dossard est inscrit le N° de téléphone du PC sécurité.

En course vous devez assistance à toute personne en danger, en cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs). Ne laissez pas seule une personne blessée

Au delà de la **barrière horaire définie dans l'article 4**, le coureur sera déclaré hors course par l'organisation et ne pourra pas poursuivre l'épreuve. La barrière peut être modifiée le jour de la course.

16- Récompenses individuelles pour les courses

-Récompenses au classement scratch: coupes au premier masculin et à la première féminine

-Récompenses aux deux premiers de chaque catégorie, il n'y a pas de cumul de récompenses.

Catégories : 9 catégories de Cadet à Master 4 et 1 catégorie de Master 5 à Master 10

Remarque importante :

Par respect pour nos partenaires et les officiels présents le jour de l'épreuve, nos bénévoles et l'Organisation du Trail, les récompenses sont attribuées uniquement sur présentations des athlètes.

17-Publication des résultats

Les résultats seront publiés à l'arrivée, sur les sites internet du FRTTO et FFA, sur le site d'inscription Sportips.

18-Clause utilisation d'image

"J'autorise expressément les organisateurs du « Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation au « Trail de Tanlay » sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours".

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

19-Clause utilisation des coordonnées personnelles

"J'autorise expressément les organisateurs des «Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement coordonnée postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription au « Trail de Tanlay ». Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.